

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FEVRIER 2024

Le six février deux mille vingt-quatre, le conseil municipal a été convoqué pour le seize février deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente.

Ordre du jour :

- Comptes Administratifs 2023 (budget bois et budget communal)
 1. Approbation des comptes de gestion
 2. Approbation des comptes administratifs
 3. Affectation des résultats
- Tarifs location des bâtiments communaux
- Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
- Présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes relatif à l'abattoir intercommunal d'ALF
- Présentation du rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable (SIAEP du FOSSAT)
- Questions diverses

Présents : Didier FOURT ; Jocelyne MORRETTA ; Hans KETTING ; Bernard REY ; Gwenaëlle CARRIER ; Thierry SAUREL ; Simon GEILER ; Stéphane CLAUD ; Pierre CHANTELAUZE.

Excusé : Éric ZIMMER.

Absent : Dominique DELORD.

Secrétaire de séance : Jocelyne MORRETTA.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 1er décembre 2023 est approuvé.

Délibération n°2024_02_01

AR PREFECTURE 063-216301747-20240216-2024_02_01-DE

Approbation du compte de gestion du trésorier - budget BOIS 2023

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal. Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le compte de gestion du trésorier municipal du budget bois de la commune de Grandval pour l'exercice 2023.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibération n°2024_02_02

AR PREFECTURE 063-216301747-20240216-2024_02_02-DE

Approbation du compte administratif - budget BOIS 2023

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Jocelyne MORRETTA délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Didier FOURT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissements		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		144 398,76 €				144 398,76 €
Opérations de l'exercice	5 898,58 €	19 172,89 €			5 898,58 €	19 172,89 €
Totaux	5 898,58 €	163 571,65 €			5 898,58 €	163 571,65 €
Résultats de clôture		163 571,65 €				163 571,65 €
Restes à réaliser						
Totaux cumulés	5 898,58 €	163 571,65 €			5 898,58 €	163 571,65 €
Résultats définitifs		157 673,07 €				157 673,07 €

- Constate pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- Approuve le compte administratif tel qu'il a été présenté.

Délibération n°2024_02_03

AR PREFECTURE 063-216301747-20240216-2024_02_03-DE

Affectation des résultats de l'exercice 2023 - budget BOIS 2023

Monsieur le Maire donne lecture des résultats de l'exercice 2023 du budget bois :

Dépenses de fonctionnement : 5 898,58 €
Recettes de fonctionnement : 163 571,65 €
Excédent de fonctionnement : 157 673,07 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'affecter l'excédent de fonctionnement soit 157 673,07 € au compte 002 du budget bois 2024.

Délibération n°2024_02_04

AR PREFECTURE 063-216301747-20240216-2024_02_04-DE

Approbation du compte de gestion du trésorier - budget communal 2023

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal. Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le compte de gestion du trésorier municipal du budget communal de Grandval pour l'exercice 2023.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Note de présentation du compte administratif - budget communal 2023

Section de fonctionnement

A la clôture de l'exercice de 2023, le compte administratif du budget principal fait apparaître un excédent de fonctionnement de 67 874,37 €.

Dépenses :

Les dépenses de fonctionnement se sont élevées à 115 370,49 €.

Elles se répartissent comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE – ANNEE 2023

CHAPITRES	CA 2023
011 – Charges à caractère général	47 811,21 €
012 – Charges de personnel	39 270,51 €
65 – Autres charges de gestion courante	24 173,33 €
66 – Charges financières	2 244,22 €
014 – Atténuations de produits	1 871,22 €
<u>TOTAL</u>	115 370,49 €

Chapitre 011 – Charges à caractère général : électricité, eau, alimentation, fourniture de bureau, fourniture d'entretien, fourniture de petits équipements, assurance, entretien bâtiments, entretien voirie et réseaux, ...

Chapitre 012 – Charges de personnel : salaires et cotisations.

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante : Indemnités et cotisations des élus, subventions aux associations, C.C.A.S., contributions aux groupements de collectivités, ...

Chapitre 66 – Charges financières : remboursement des intérêts et autres charges financières.

Recettes :

Les recettes de fonctionnement se sont élevées à 183 244,86 €.

Elles se répartissent comme suit :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE – ANNEE 2023

CHAPITRES	CA 2023
013 – Atténuation de charges	5 814,19 €
70 – Produits des services	3 001,56 €
73 – Impôts et taxes	53 161,96 €
74 – Dotations et participations	68 085,64 €
75 – Autres produits de gestion courante	16 453,63 €
002 – Résultat antérieur	36 727,88 €
<u>TOTAL</u>	183 244,86 €

Chapitre 73 : il concerne essentiellement la **fiscalité locale** pour 42 377 €

Chapitre 74 : il concerne essentiellement les **dotations de l'état** pour 58 641 €

Chapitre 75 : il concerne essentiellement les **loyers perçus** pour 16 430 €

Section d'investissement

A la clôture de l'exercice de 2023, le compte administratif du budget principal fait apparaître un déficit d'investissement de 23 061,79 €.

Dépenses :

Les dépenses réelles d'investissement se sont élevées à 51 485,90 €.

Les principaux investissements de l'année 2023 ont été les suivants :

- travaux de voirie communale pour un montant de : 22 440 €.
- aménagement bâtiment communaux : 6 230 €.
- les frais d'études sur la maison Filliat : 6 613,20 €
- remboursement du capital des emprunts est de 10 267,57 € aux organismes bancaires et de 5 935,13 € à l'EPF-SMAF

Le solde d'exécution de la section d'investissement reporté : 35 873,12 €

Recettes :

Les recettes d'investissement se sont élevées à 64 297,23 €.

Elles comprennent notamment :

- les subventions pour un montant de 12 989 €,
- le FCTVA pour un montant de 5 984,11 € ;
- l'excédent de fonctionnement de 2021 affecté au compte 1068 pour un montant de 45 324,12 €.

Remarques / Questions

En fonctionnement

- Le débroussaillage est à prévoir tous les 2 ans.
- Vétérinaire c'est quoi ?
Un chat errant au Montel qu'il a fallu prendre en charge.

En investissement

- C'est quoi le compte 27638 ?
C'est l'epf-smaf, le remboursement du capital des emprunts (maison Filliat, achat de terrain de captage, etc.)
- Par rapport à la Maison Filliat, il faudra une nouvelle délibération concernant les AP/CP (autorisation de Programme et Crédit de Paiement) en 2024. En 2023, nous n'avons pas utiliser les 23 585 € programmé, il faudra donc ajouter la différence (les restes) sur cette nouvelle autorisation de programme lors du prochain conseil municipal en avril.

Délibération n°2024_02_05

AR PREFECTURE 063-216301747-20240216-2024_02_05-DE

Approbation du compte administratif - budget communal 2023

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Jocelyne MORRETTA délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Didier FOURT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissements		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		36 727,88 €	35 873,12 €		35 873,12 €	36 727,88 €
Opérations de l'exercice	115 370,49 €	146 516,98 €	51 485,90 €	64 297,23 €	166 856,39 €	210 814,21 €
Totaux	115 370,49 €	183 244,86 €	87 359,02 €	64 297,23 €	202 729,51 €	247 542,09 €
Résultats de clôture		67 874,37 €	23 061,79 €			44 812,58 €
Restes à réaliser			14 000,00 €	14 480,88 €	14 000,00 €	14 480,88 €
Totaux cumulés	115 370,49 €	183 244,86 €	101 359,02 €	78 778,11 €	216 729,51 €	262 022,97 €
Résultats définitifs		67 874,37 €	22 580,91 €			45 293,46 €

- Constate pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- Approuve le compte administratif tel qu'il a été présenté.

Délibération n°2024_02_06

AR PREFECTURE 063-216301747-20240216-2024_02_06-DE

Affectation des résultats de l'exercice 2023 - budget communal 2023

Monsieur le Maire donne lecture des résultats de l'exercice 2023 du budget général :

Dépenses de fonctionnement : 115 370,49 €
 Recettes de fonctionnement : 183 244,86 €
 Excédent de fonctionnement : 67 874,37 €

 Dépenses d'investissement : 87 359,02 €
 Recettes d'investissement : 64 297,23 €
 Déficit d'investissement : 23 061,79 €

Compte tenu du solde des restes à réaliser qui est de + 480,88 € (dépenses : 14 000 € - recettes : 14 480,88 €) le besoin de financement pour la section d'investissement est de 22 580,91 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'affecter au budget primitif communal 2024 l'excédent de fonctionnement de la manière suivante :

- 45 293,46 € au compte 002 ;
- 22 580,91 € en réserves au compte 1068.

Tarifs location de la salle des fêtes

Monsieur le Maire relate les propositions de gratuité de la salle des fêtes aux associations extérieures à la commune étant donné que la dernière délibération en date du 9 avril 2022 ne mentionne pas de tarif particulier dans ce cadre.

Les conseillers municipaux discutent à ce sujet :

- Faudrait-il préciser la nature de l'association pour accepter la gratuité ?
- Sportive et culturelle ?
- Faire la fête ça peut être culturel !
- Proposer un tarif de 50 € pour les associations extérieures ?
- Pour le Taïchi, ça veut dire qu'ils vont payer 50 € à chaque fois ?
- Tous les lundis de juillet et août ça fait cher !
- On pourrait demander une participation pour le principe.
- Pourrait être gratuit pour les associations avec des membres / adhérents de Grandval ?
- De toute façon il faut un contrat ou une convention avec l'association.

Délibération n°2024_02_07

AR PREFECTURE 063-216301747-20240216-2024_02_07-DE

Tarifs location de la salle des fêtes

Monsieur le Maire propose un nouveau barème pour la location de la salle des fêtes notamment pour les associations extérieures à la commune. En effet, dans le barème défini en avril 2022, ne figurait que le tarif pour les associations, sans précisions de domiciliation de ces dernières.

Location de la salle des fêtes	Nouveaux tarifs
Particuliers habitants de la commune et membres du conseil municipal	50 €
Particuliers extérieurs à la commune	250 €
Associations Grandvalaises	gratuit
Associations extérieures à la commune	50 €

Les cautions restent inchangées telles que décrites ci-dessous

Cautions	Tarifs
Un chèque de caution pour le ménage, rangement, nettoyage	100 €
Un chèque de caution pour la location de la salle des fêtes par un tiers ou des associations	500 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire :

- à modifier et signer les contrats de locations de la salle des fêtes pour les associations et les particuliers à compter de la date du conseil.
- à instaurer des chèques de cautionnement pour la location de la salle et le nettoyage à compter de la date du conseil.

Délibération n°2024_02_08

AR PREFECTURE 063-216301747-20240216-2024_02_08-DE

Mise en place de la prime du pouvoir d'achat exceptionnelle

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 16 janvier 2024 ;

Considérant que le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement ;

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat, selon les modalités suivantes :

LES BENEFICIAIRES ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023,
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

LA DETERMINATION DU MONTANT

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Plafond maximum de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée si besoin pour correspondre à une année pleine.

LES CONDITIONS DE VERSEMENT

Cette prime est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023 la prime est versée par chacun d'entre eux.

Cette prime est versée en un versement unique avant le 30 juin 2024.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reconductible.

LES CONDITIONS DE CUMUL

Cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

L'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Après avoir délibéré, le Conseil décide :

- que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents remplissant les conditions réglementaires, et selon les modalités ci-dessous :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant proposé de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet (dans la limite des plafonds fixés par le décret)
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 € (dans la limite de 800 €)
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €. (dans la limite de 700 €)
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €. (dans la limite de 600 €)
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €. (dans la limite de 500 €)
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €. (dans la limite de 400 €)
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €. (dans la limite de 350 €)
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €. (dans la limite de 300 €)

- de prévoir les crédits correspondants au budget,
- que la présente délibération entre en vigueur le 1^{er} mars 2024

Hans Ketting s'excuse de devoir quitter l'assemblée délibérante à 19h50.

Présents : Didier FOURT ; Jocelyne MORRETTA ; Bernard REY ; Gwenaëlle CARRIER ; Thierry SAUREL ; Simon GEILER ; Stéphane CLAUD ; Pierre CHANTELAUZE.

Excusé : Hans KETTING ; Éric ZIMMER.

Absent : Dominique DELORD.

Délibération n°2024_02_09

AR PREFECTURE 063-216301747-20240216-2024_02_09-DE

Présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes relatif à l'abattoir intercommunal de la CCALF

Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes, relatif à l'abattoir intercommunal d'Ambert Livradois Forez. Après avoir écouté Monsieur le Maire, et pris connaissance des documents correspondants, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, prend acte de ce rapport.

Discussion sur les zones inondables et les zones humides à Ambert

Délibération n°2024_02_10

AR PREFECTURE 063-216301747-20240216-2024_02_10-DE

Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable (SIAEP) du FOSSAT

Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Intercommunal d'Adduction en Eau Potable (SIAEP) du FOSSAT, de l'exercice 2022. Après avoir pris acte de ce rapport et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte ce rapport.

Les conseillers approuvent le SIAEP du Fossat :

- « Le réseau d'eau est bien entretenu. ».
- « C'est un bon service. »
- « À de bons prix. »
- « C'est un bon syndicat. »

Questions diverses :

Fusion du syndicat de la Faye et du Fossat

Monsieur le Maire présente la proposition de fusion :

Le nouveau syndicat s'appellera le **SIAEP des sources du Forez**.

Les nouveaux statuts seront à voter lors du prochain conseil municipal ainsi que le périmètre de la fusion.

La communauté de communes n'est pas d'accord pour la fusion.

Le Conseil Municipal de Vertolaye était contre également.

Le SIAEP de la Faye a un intérêt géographique sur le secteur de la CCALF (Saint-Amant, La Chapelle Agnon, Saint Gervais sous Meymont et Olliergues)

La commune de la Forie souhaiterait intégrer la fusion.

La CCALF demande à ce que les communes partagent leur eau.

Monsieur le Maire propose que ce soit donc de la vente d'eau car la CCALF ne fait pas de don. Tout est facturé de la part de la CCALF et lorsqu'on a besoin d'une secrétaire remplaçante, ça coûte cher.

Discussions :

Jocelyne Morretta : C'est « Jean de Florette », c'est MON EAU !

Didier Fourt : Sur la carte des services publics d'alimentation en eau potable sur la CCALF, toutes les communes en blanc ont une compétence communale. En vert clair c'est le SIAEP de la Faye et en bleu du Fossat. Ceux qui sont en blanc ont un réseau mal entretenu. Avec la compétence qui risque d'être transféré à la CCALF, on risque de payer le réseau qu'ils vont devoir refaire.

Simon Geiler : Si le préfet dit non à la fusion, on n'aura pas le choix.

Didier Fourt : On se renseigne pour savoir si le préfet a le droit de dire non. En 2026 peut être car c'est le transfert de compétence aux EPCI mais aujourd'hui, on ne sait pas s'il a le droit.

Et en 2028 il y aura le PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal).

Composteur

Référent de site de compostage : Thierry SAUREL

Monsieur le Maire rappelle qu'une réunion publique avait eu lieu en mai 2022 afin d'installer un composteur dans le Bourg mais personne n'est venu.

Une réunion est programmée réunion mardi 20 février à 10h avec Monsieur Tissot de la CCALF.

Discussions :

Si l'emplacement est proche de la route, les gens vont jeter n'importe quoi dedans.

Il faudrait que ce soit proche de la salle des fêtes.

Mais ça risque de sentir mauvais.

Pierre et Jocelyne : « si c'est entretenu correctement, ça ne sent rien. »

On pourrait le mettre sur l'ancien cimetière.

Discussion sur les encombrants jetés dans les conteneurs jaunes notamment à L'Imberdis.

Convention pour la stérilisation des chats libres

La convention a été signée avec l'APA.

Il faut capturer les chats, les amener à Gerzat, retourner les chercher pour les remettre en liberté stérilisés.

Référente Vie Associative

Jocelyne Morretta veut bien être référente de la Vie Associative pour la commune de Grandval mais ne souhaite pas participer aux réunions organisées par la CCALF.

Madame Morretta propose que ce soit aux présidents des associations d'aller à ces réunions plutôt que la mairie.

Madame Morretta a participé à la réunion du 10 juillet 2023 organisée par le service vie associative de la CCALF. Tout était déjà décidé. Une grille de recensement de matériels pouvant être prêtés ou loués à d'autres associations sur le Haut Livradois a été instaurée. Pour la commune de Grandval, des tables, chaises et bancs ont été notés, pouvant être prêtés. Il y a possibilité d'annuler ce recensement.

Le Conseil municipal suggère à Monsieur le Maire d'accepter ou non ce prêt de matériels selon les situations.

ONF : proposition de travaux forestiers 2024

L'ONF a fait une estimation pour des travaux sur la section des Imberdis.

Demander un devis à Pierre Obeniche pour comparer les prix.

Attention l'ONF a marqué des arbres en limites de section en rouge avec trait blanc mais aussi des arbres en rose.

Des personnes peuvent s'inquiéter que certains de leurs arbres soient marqués en rose, ils ne sont pas à la section, ils sont sur des parcelles privées. C'est pour bien délimiter la section.

L'entreprise SOUGY a abattu 4 arbres sur la parcelle du Mas pour accéder à une parcelle à abattre. Ces 4 arbres sont à partager pour la section du Mas.

Différentes adhésions portées au BP (qui sera présenté et voté au prochain conseil municipal) :

- Adhésion au CLIC : 50 € (25 € en 2023)
- Mission Locale : participation 2024 = 152,50 € (1.25€/habitants idem 2023)
- LAASSI : 97,60 € (0.80 €/habitants idem 2023) convention signée l'année dernière.
- Subventions attribuées aux associations pour 2024 :
 - JSP de Marat ----- 100€
 - Association des Parents d'Élèves de Saint-Amant ----- 200€
 - Coopérative scolaire ----- 200€
 - Grandvalorisons ----- 500€
 - Club entre nous ----- 500€
 - La société de chasse La Grandvaloise ----- 500€
- Proposition reçue par mail de la prévention routière → non acceptée.
- Téléthon → non acceptée, qu'il voit avec les actions des associations locales.

(Discussion sur l'arrêt pour le transport scolaire au Mas, il va y avoir plusieurs enfants à transporter car la famille Grave va certainement arriver pour la rentrée de septembre 2024. La CCALF a proposé un vélo cargo 9 places.)

Commémoration du 19 mars aura lieu le dimanche 24 mars à 10h30

Suivi de l'Assemblée Générale de la FNACA

(Dissolution possible suite au décès de Monsieur Poumarat il ne sont plus que 3 au sein de l'association).

Adressage

Ajout de panneaux

- 2 pour LAUSSEDAT avec la bonne orthographe
- 2 pour la DIXEMÉRIE avec la bonne orthographe
- 2 pour les directions avec les bonnes orthographe au Bourg et à l'intersection de la route de Saint-Amant et de la route de l'Imberdis.
- Attention verglas fréquent au Cros
- Interdit aux 3,5 tonnes pour la route du Jubertas

Discussion sur comment réglementer cette route.

Interdit sauf riverain ? Mettre une barrière l'hiver ? Des panneaux qui clignotent ?

Maison Filliat

Une réunion avec le cabinet d'architecte Atelier DL est programmée lundi 19 février à 14 heures afin de finaliser le dossier d'appel d'offre.

Ensuite nous pourrons lancer le marché en dématérialisé.

Petits travaux

- L'abri à poubelles dans le Bourg est presque terminé.
- Au niveau des toilettes publiques extérieures, il est prévu l'installation d'un robinet poussoir, d'un nouveau siphon et d'un nouveau joint du robinet de purge. Demande à Paul le Bricolo.
- L'entreprise Morel a installé un chauffage électrique dans le local des chasseurs et a changé le détecteur dans les toilettes de la mairie (défectueux).
- Simon Geiler va s'occuper de changer le bac d'eau au Mas.

Fibre

Une entreprise va circuler dans tous les hameaux pour répertorier les lieux à fibrer. Une affichette sera agrafée aux poubelles pour avertir les administrés.

Relance de la CCALF sur le titre de 2018

La mairie a reçu une énième relance pour payer le titre pour la participation à la CCALF de 2018. Grandval est la dernière commune qui n'a pas payé ce titre.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une contestation a été envoyée au directeur de la DGFIP.

Discussion sur la CCALF

La Commission Sport à la CCALF envisage de construire une piste d'athlétisme autour du stade de rugby à Ambert budget 100 000 €.

La piscine est déficitaire.

Rendez-vous Monsieur Alain Molimard (CCALF) lundi 19 à 10h.

Jocelyne Morretta annonce diverses **dates à retenir** :

- Mardi 28 mai : ménage de la salle des fêtes par l'ESAT de Cunlhat.
- Dimanche 9 juin : Elections européennes
- Jeudi 20 juin : ménage de l'église par l'ESAT de Cunlhat.
- 29 - 30 juin : fête patronale
- Samedi 29 juin : Visite du village avec Ophélie Duchamp (CCALF)
- Dimanche 30 juin : Concert Harmonie en Livradois

Prochain conseil municipal le vendredi 5 avril avec pot départ de Mathilde.

Fin de séance : 22h40

Récapitulatif des délibérations de la séance du 16 février 2024 :

Délibération n°2024_02_01/AR PREFECTURE 99_DE-063-216301747-20240216-2024_02_01-DE
Approbation du compte de gestion du trésorier - budget BOIS 2023

Délibération n°2024_02_02/AR PREFECTURE 99_DE-063-216301747-20240216-2024_02_02-DE
Approbation du compte administratif - budget BOIS 2023

Délibération n°2024_02_03/AR PREFECTURE 99_DE-063-216301747-20240216-2024_02_03-DE
Affectation des résultats de l'exercice 2023 - budget BOIS 2023

Délibération n°2024_02_04/AR PREFECTURE 99_DE-063-216301747-20240216-2024_02_04-DE
Approbation du compte de gestion du trésorier - budget communal 2023

Délibération n°2024_02_05/AR PREFECTURE 99_DE-063-216301747-20240216-2024_02_05-DE
Approbation du compte administratif - budget communal 2023

Délibération n°2024_02_06/AR PREFECTURE 99_DE-063-216301747-20240216-2024_02_06-DE
Affectation des résultats de l'exercice 2023 - budget communal 2023

Délibération n°2024_02_07/AR PREFECTURE 99_DE-063-216301747-20240216-2024_02_07-DE
Tarifs location de la salle des fêtes

Délibération n°2024_02_08/AR PREFECTURE 99_DE-063-216301747-20240216-2024_02_08-DE
Mise en place de la prime du pouvoir d'achat exceptionnelle

Délibération n°2024_02_09/AR PREFECTURE 99_DE-063-216301747-20240216-2024_02_09-DE
Rapport d'observations relatif à l'abattoir intercommunal CCALF

Délibération n°2024_02_10/AR PREFECTURE 99_DE-063-216301747-20240216-2024_02_10-DE
Rapport annuel du SIAEP du FOSSAT

Questions diverses

Signatures du maire et de la secrétaire de séance du 16 février 2024

Le Maire,
Didier FOURT

La secrétaire de séance,
Jocelyne MORRETTA

